



Stanstead

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Prenez avis qu'un requérant a déposé une demande de dérogation mineure portant le numéro 2020-09, laquelle concerne le lot 5 076 260 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead, situé au 2, rue Stanley.

La demande consiste à autoriser une marge avant de 8,5 mètres et une marge arrière de 3,35 mètres pour le bâtiment principal, alors que l'article 5.6 intitulé "Usages, constructions et normes d'implantation par zone" du Règlement de zonage no 2012-URB-02 exige que ces marges de reculs minimales soit de 9,1 mètres et 4 mètres; ET

Autoriser une marge arrière de 1,55 mètres pour le patio alors que l'article 6.1 intitulé "Usages et constructions permis dans les cours" du Règlement de zonage no 2012-URB-02 exige que la marge de recul minimale soit de 2 mètres.

Toute personne s'opposant à la demande de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du conseil du 9 novembre 2020, à 19 heures au 425, rue Dufferin, à Stanstead.

DONNÉ À STANSTEAD, ce 28 octobre 2020.

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier